

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 9–12 juin 2008

QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

**Point 13 de l'ordre du
jour**

Pour examen

F

Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2008/13-A
30 mai 2008
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2007

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur par intérim,
OMX*:

M. J. Aylieff

tél.: 066513-2287

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme C. Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Division de la conception et de l'appui aux programmes



RÉSUMÉ

Le PAM continue d'améliorer les instruments servant à l'établissement des rapports, les procédures d'achat, les systèmes de suivi et les mécanismes des partenaires coopérants pour surveiller les pertes et fournir des informations de retour. En janvier 2008, il a adopté les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), dont l'application en matière de comptabilité financière des stocks, et surtout des stocks de produits, améliorera la transparence des opérations de manutention et renforcera l'obligation redditionnelle à cet égard. Cela devrait contribuer à réduire davantage les pertes après livraison et à les prévenir.

Le présent rapport, qui porte sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007, examine les problèmes rencontrés par pays et par produit et décrit les mesures adoptées par le PAM pour réduire au minimum les pertes après livraison. L'on trouvera aux annexes I, II et III une récapitulation des pertes de produits par cause, par produit et par pays. L'annexe III b) indique quelles ont été les pertes représentant 2 pour cent ou plus de la valeur totale nette c.a.f. (coût, assurance et fret) des produits destinés à des projets déterminés et les pertes représentant en chiffres absolus une valeur supérieure à 20 000 dollars É.-U. L'on trouvera ci-après des informations sur les pertes les plus importantes qui ont été enregistrées, en chiffres absolus ainsi qu'en termes de valeur proportionnelle nette c.a.f., ainsi que sur des pertes importantes mais proportionnellement moindres survenues dans des pays où sont exécutés des programmes de grande envergure.

La valeur estimative totale nette c.a.f. des pertes de produits enregistrées en 2007 a été de 7,15 millions de dollars, soit 0,45 pour cent de la valeur c.a.f. de tous les produits distribués, soit 1,6 milliard de dollars. En termes de volume, les quantités nettes de pertes après livraison ont été de 16 724 tonnes, soit 0,40 pour cent des 4,17 millions de tonnes de produits distribués pendant l'année. Ces chiffres représentent 2,7 millions de dollars et 7 400 tonnes de moins que les chiffres correspondants de 2006.



PROJET DE DECISION*

Ayant examiné le "Rapport sur les pertes après livraison pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007" (WFP/EB.A/2008/13-A), le Conseil prend note des pertes enregistrées par pays et par produit et des mesures correctives qu'ont prises le PAM, les gouvernements et d'autres partenaires pour limiter ces pertes au minimum. Il encourage le Secrétariat à poursuivre les efforts qu'il a entrepris pour améliorer les pratiques de comptabilisation des produits, obtenir des gouvernements ou des partenaires coopérants qu'ils remboursent les produits perdus, prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les pertes et présenter chaque année au Conseil un rapport sur les progrès réalisés.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" (document WFP/EB.A/2008/16) publié à la fin de la session du Conseil.



MESURES CORRECTIVES ADOPTEES POUR REDUIRE LES PERTES DE PRODUITS A L'AVENIR

Améliorations apportées au système d'achat de produits alimentaires pour réduire les pertes

1. En 2007, le PAM a acheté 2,1 millions de tonnes de produits alimentaires d'une valeur de 767 millions de dollars. Les initiatives en matière d'achats prises sur le terrain comme au Siège ont aidé à réduire les pertes après livraison et le concours de toutes les unités qui s'occupent de la manutention des produits a apporté une contribution essentielle à l'efficacité de ces mesures.
2. En Afrique australe, le PAM a vérifié si les fabricants de farine de maïs et de mélange maïs-soja avaient suivi les principes des bonnes pratiques manufacturières et de l'analyse des risques aux points critiques¹. Ces vérifications ont été effectuées par des sociétés d'inspection employées par le PAM, complétées par des visites périodiques des fonctionnaires du PAM, afin de garantir la qualité optimale du produit fini et de réduire ainsi les pertes imputables à la dégradation des produits.
3. L'unité des achats du Bureau régional pour l'Afrique australe (ODJ)² a suivi la qualité du maïs acheté dans la région. Lorsqu'elle n'était pas conforme aux spécifications du PAM, les achats ont été suspendus en attendant que ce dernier s'entende avec les fournisseurs sur les mesures à adopter pour remédier aux problèmes identifiés, comme un trop grand nombre d'impuretés. Pour réduire davantage les pertes, la nouvelle récolte de maïs a commencé d'être achetée en juin, ce qui a permis d'éviter les pertes dues à l'excès d'humidité. Le PAM a continué de procéder aux vérifications de contrôle de la qualité entreprises en 2006: un surveillant a été affecté aux points de chargement, même dans le cas de contrats de livraison droits non payés (lorsque la responsabilité du transport incombe au fournisseur).
4. L'unité des achats du Bureau régional pour l'Afrique orientale et centrale (ODK) a continué d'organiser son séminaire annuel sur l'importance de la qualité des produits afin de s'assurer que les fournisseurs connaissent et respectent les normes de qualité exigées par le PAM.
5. L'une des principales causes des pertes de produits est l'oxydation, qui fait que les produits deviennent rances. En 2007, le Service des achats de produits alimentaires (ODTP) du Siège a travaillé avec la société Kemin Food Ingredients pour trouver le moyen de réduire les pertes dues à l'oxydation. La société Kemin a proposé d'incorporer un antioxydant à l'huile végétale raffinée, aux biscuits à forte teneur énergétique et aux aliments enrichis, y compris le mélange maïs-soja et la farine de maïs. Il n'a pas encore été pris de décision finale au Siège à ce sujet; si elle est adoptée, cette mesure de précaution devrait permettre d'améliorer la qualité et de réduire les pertes de produits.

¹ Les bonnes pratiques manufacturières et l'analyse des risques aux points critiques sont des principes universellement reconnus pour garantir la sécurité sanitaire des aliments dans le cadre des procédés de transformation. Le PAM fournit des directives conformes à ces principes et en surveille l'application en faisant appel à des sociétés d'inspection, telles que le Groupe SGS et le Bureau Veritas.

² La structure organisationnelle et les sigles utilisés dans le présent document sont ceux qui avaient cours en 2007.



Réduction des pertes au minimum sur le plan régional

6. Chaque bureau régional établit un programme de travail annuel axé sur les résultats; parmi les objectifs figure le suivi des pertes après livraison. Dans le cadre de la décentralisation du PAM, des fonctionnaires chargés de la logistique au sein des bureaux régionaux fournissent un appui aux bureaux de pays pour toutes les questions concernant la logistique, notamment en ce qui concerne les pertes après livraison, pour les aider à réduire ces pertes. L'on peut citer à ce propos les exemples ci-dessous.
7. Le Bureau régional pour l'Asie (ODB) a continué de s'attacher à réduire les pertes et à améliorer la qualité de produits alimentaires, notamment par le biais de son site Web. Il s'est employé activement, en République démocratique populaire lao, en Indonésie, au Myanmar, à Sri Lanka et au Timor-Leste, à accroître les capacités locales de traitement des produits afin de réduire les prix et de raccourcir les délais de livraison, réduisant ainsi les pertes de produits tout en assurant la distribution de produits de plus grande fraîcheur.
8. En Afghanistan, les pertes les plus significatives ont résulté des attaques dont ont fait l'objet les convois dans les régions méridionales du pays. Pour parer à ce problème, le PAM a demandé au Gouvernement de fournir des escortes armées dans les régions les plus exposées et a étudié la possibilité d'utiliser d'autres itinéraires pour pouvoir livrer les produits en temps voulu, à un prix avantageux et dans les conditions de sécurité appropriées. Le PAM a conclu des contrats avec des partenaires coopérants pour surveiller les distributions de produits dans les régions où ses fonctionnaires sont interdits d'accès.
9. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest (ODD) se heurte à des problèmes considérables en matière de transport et d'entreposage. Le piètre état de l'infrastructure des transports dans la plupart des pays, outre une saison des pluies qui dure quatre mois, oblige le PAM à prépositionner de grandes quantités de produits, qu'il est cependant difficile d'entreposer longtemps dans un climat très chaud et très humide. Une difficulté supplémentaire tient au fait que, dans le cas de nombre des projets exécutés dans le Sahel, l'assortiment alimentaire comporte de grandes quantités de mélange maïs-soja.
10. Pour tenter de résoudre ces problèmes, le PAM s'est attaché à renforcer les capacités d'intervention du Bureau régional en établissant au Ghana un dépôt de matériel et de fournitures destinés aux interventions humanitaires, qui a permis d'utiliser rapidement des entrepôts supplémentaires en Afrique centrale. La gestion de la chaîne d'approvisionnement a été améliorée en 2007 en privilégiant les achats locaux et régionaux, ce qui a réduit la durée du transport des produits. L'exécution des programmes et les activités logistiques ont été coordonnées comme il convient de manière à optimiser la rotation des stocks, ce qui a permis de maintenir les pertes à des niveaux réduits.
11. Une formation a été organisée au Burkina Faso pour renforcer les capacités en matière de gestion des produits; en outre, une formation à la gestion des entrepôts a été dispensée aux agents du PAM et à des partenaires coopérants au Burkina Faso, en Guinée-Bissau, au Libéria, en Mauritanie, au Niger, en République centrafricaine, au Tchad et au Togo.
12. Des inventaires physiques des stocks ont été faits régulièrement dans toute la région. Des programmes régionaux de formation ont été organisés pour assurer la saisie exacte et rapide des informations dans le Système d'analyse et de gestion du mouvement des produits (COMPAS).
13. Ces mesures ont beaucoup contribué à réduire les pertes après livraison enregistrées par ODD en comparaison de ce qu'elles avaient été en 2006.



14. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ODP) a continué de s'attacher à prévenir et à réduire les pertes après livraison en 2007. Un séminaire de formation à l'entreposage des produits alimentaires a été organisé à l'intention du personnel du PAM et des organismes de contrepartie, et il a été entrepris d'établir un recueil des pratiques optimales concernant notamment la gestion des entrepôts et les questions opérationnelles liées au partage de produits alimentaires dans la région; ce travail doit être achevé en 2008. Il est prévu d'organiser en 2008 quatre missions de supervision des procédures d'entreposage.
15. Au cours de l'année écoulée, ODJ, en se fondant sur les résultats déjà obtenus, a continué de mettre l'accent sur les mesures préventives pour réduire les pertes après livraison, notamment: i) en organisant des cours de recyclage en matière de gestion des entrepôts à l'intention d'un plus grand nombre de fonctionnaires des bureaux de pays; ii) en améliorant les mesures de lutte contre les parasites; iii) en renforçant le suivi et la gestion des produits alimentaires au moyen d'une formation et de rapports d'incidents; et iv) en resserrant la collaboration avec les partenaires coopérants et en développant la capacité de ces derniers d'améliorer leurs méthodes de manutention des produits.
16. Parmi les efforts déployés par le Bureau régional pour l'Afrique orientale et centrale (ODK) pour réduire les pertes après livraison, il y a lieu de citer les mesures qu'il a adoptées pour:
 - aider les bureaux de pays à obtenir des renseignements sur la formation en matière d'entreposage des produits, par exemple dans le domaine de la lutte contre les parasites, et à en assurer la coordination;
 - organiser et diriger des réunions mensuelles afin d'établir un ordre de priorités parmi les expéditions, à l'occasion desquelles les bureaux de pays utilisant un couloir commun ou responsables d'un point d'arrivée des produits ont pu discuter de questions comme les goulets d'étranglement et l'atténuation de leurs effets tout au long de la filière, un ordre de priorités étant établi pour l'expédition des produits compte tenu de l'urgence des besoins alimentaires, de la durée du passage dans la chaîne d'approvisionnement, de la durée de conservation des produits et des conditions d'entreposage aux points où existent des goulets d'étranglement;
 - étudier les moyens d'éviter les goulets d'étranglement en envisageant la possibilité d'utiliser d'autres itinéraires de transport et en maîtrisant les coûts, les expéditions pouvant être détournées en cas d'apparition de restrictions imprévues; et
 - continuer à surveiller les stocks stratégiques régionaux.
17. ODK s'est également attaché à améliorer la qualité des rapports sur les pertes de produits en établissant des rapports mensuels signalant les cas dans lesquels la "raison de la perte" n'était pas correctement indiquée et ceux dans lesquels le système WINGS faisait apparaître que la réception de produits n'avait pas été confirmée ou que des livraisons étaient en attente. Ces rapports permettent aux bureaux de pays d'identifier les points faibles auxquels ils doivent remédier en matière de gestion des produits et de prendre ainsi les mesures correctives appropriées. Les rapports périodiques sur les livraisons en attente permettent aux bureaux de pays de suivre et de réduire les pertes non comptabilisées.

Normes comptables internationales du secteur public

18. Depuis janvier 2008, le PAM applique les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) à sa comptabilité et à ses rapports financiers, conformément aux efforts de réforme entrepris par le système des Nations Unies en matière de gestion administrative et financière. Les normes IPSAS sont des normes universellement reconnues pour le secteur public et doivent remplacer les Normes comptables du système des Nations Unies (UNSA) d'ici à 2010. Le PAM, qui est parmi les premières institutions à avoir adopté les normes IPSAS, doit donc désormais affecter une valeur monétaire à ses stocks et les comptabiliser comme éléments de l'actif dans les états financiers qu'il doit présenter conformément à ses statuts et les comptabiliser ensuite comme charge lorsque les produits sont distribués.
19. La comptabilité financière des stocks - essentiellement de produits alimentaires conformément aux normes IPSAS renforcera l'obligation redditionnelle du PAM et améliorera la transparence des opérations de manutention de produits étant donné que les directeurs de pays et les représentants sur le terrain disposeront d'états financiers exacts concernant les produits alimentaires disponibles et ceux qui se trouvent dans la chaîne d'approvisionnement. L'établissement de soldes d'ouverture des stocks pour 2008 a déjà contribué à améliorer la gestion et le contrôle des produits alimentaires. Un rapprochement rapide des stocks physiques et des chiffres enregistrés dans le système COMPAS, ainsi que les rapports que les partenaires coopérants ont l'obligation de fournir sans tarder ont mis en relief l'importance de la comptabilité financière des produits, qui devrait contribuer à mieux prévenir et réduire les pertes après livraison.

PERTES SURVENUES APRES LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BENEFICIAIRES EN 2007

Aperçu général

20. Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, durant laquelle le PAM a livré quelque 4,17 millions de tonnes de produits alimentaires dont la valeur c.a.f. est estimée à 1,6 milliard de dollars. La valeur c.a.f. des pertes de produits enregistrées pendant cette période a été de 7,15 millions de dollars, soit 0,45 pour cent de la valeur totale des produits livrés.
21. Le PAM a recouvré 1,4 million de dollars en vendant des aliments devenus impropres à la consommation humaine ou en engageant des actions en recouvrement contre les entreprises privées responsables des pertes. Les produits ne sont revendus que lorsqu'il est certifié qu'ils sont impropres à la consommation humaine mais peuvent être utilisés comme aliments pour les animaux ou à des fins industrielles. Ces ventes sont soumises à des contrôles rigoureux pour veiller à ce que les aliments ne puissent pas être réintroduits dans la chaîne de consommation humaine. En outre, le PAM a recouvré 158 tonnes de produits alimentaires en nature de transporteurs et de partenaires coopérants.
22. Au Soudan, le PAM a recouvré 782 000 dollars, soit un peu moins de 54 pour cent de l'intégralité des pertes survenues dans le pays en 2007. Comme stipulé dans tous les contrats de transport conclus dans le pays, le PAM déduit la valeur des pertes des factures des transporteurs.



Pertes par cause

23. En 2007, la cause la plus marquante de pertes après livraison a été le chapardage ou le vol. Des pertes significatives se sont produites en Éthiopie à la suite des affrontements entre les miliciens des clans dans la région somalie, en Afghanistan par suite des attaques dirigées contre les convois dans le sud du pays et en Iraq à la suite des attaques lancées par des milices armées non identifiées. Les manques à la livraison³ en Éthiopie et au Soudan ont également beaucoup contribué aux pertes survenues en 2007 (voir l'annexe I).

Pertes par produit

24. L'annexe II montre qu'en termes de valeur nette c.a.f., les céréales ont été à l'origine des pertes les plus importantes, représentant 40 pour cent des pertes totales en 2007. Les aliments composés, comme le mélange maïs-soja, les biscuits à forte teneur énergétique et le mélange blé-soja, ont représenté 22 pour cent de la valeur totale des pertes en 2007, l'huile végétale, 20 pour cent et les légumineuses, 14 pour cent. Les 4 pour cent restants sont composés de viande en conserve et de produits laitiers.

Pertes par partie responsable

25. Le PAM a continué d'améliorer les rapports concernant les pertes imputables aux partenaires coopérants et aux agents d'exécution. Environ 62 pour cent du total des pertes après livraison se sont produites alors que les produits se trouvaient sous le contrôle direct du PAM, 5 pour cent ont été enregistrées par des organismes gouvernementaux de contrepartie et 33 pour cent ont été imputables à des partenaires d'exécution non gouvernementaux. Suivant en cela la tendance de ces trois dernières années, le volume des produits alimentaires perdus alors qu'ils se trouvaient sous la gestion du PAM a enregistré un recul significatif de 10 pour cent par rapport à 2006 et de 14 pour cent par rapport à 2005.

Pertes par pays bénéficiaire

26. L'annexe III a) illustre le total des pertes enregistrées dans chaque pays en 2007. Des détails sur les pertes les plus importantes figurent à l'annexe III b) et ces pertes sont analysées ci-dessous: il y a eu dans 13 pays 15 projets dans le contexte desquels les pertes de produits ont été égales ou supérieures à 2 pour cent du volume total des produits livrés et représentant en chiffres absolus une valeur nette c.a.f. de plus de 20 000 dollars. Les pays en question sont: l'Angola, le Burundi, la Fédération de Russie, la Gambie, la Guinée, Haïti, l'Iraq, le Kenya, le Népal, le Nicaragua, le Rwanda, le Soudan et le Timor-Leste. Sept pays – l'Afghanistan, l'Éthiopie, la Guinée, l'Iraq, le Népal, le Rwanda et le Soudan – ont enregistré des pertes de produits après livraison représentant en chiffres absolus une valeur nette c.a.f. dépassant 100 000 dollars. Ces pertes, dont la valeur est certes substantielle, sont plus réduites en termes de pourcentage en raison du volume considérable des produits livrés.

³ Les manques à la livraison désignent les livraisons de produits en quantités inférieures à celles indiquées sur la lettre d'expédition du PAM.



⇒ *Afghanistan*

27. En Afghanistan, les pertes après livraison ont atteint au total 1 278 tonnes, d'une valeur estimative nette c.a.f. de 573 600 dollars, sur 236 200 tonnes de produits livrés. Toutefois, cette perte n'a représenté que 0,6 pour cent de la valeur des produits alimentaires livrés pendant la période considérée, qui s'est chiffrée à 93,7 millions de dollars [voir l'annexe III a)].
28. Les céréales, l'huile végétale et les biscuits à forte teneur énergétique ont été les produits pour lesquels les pertes ont été les plus considérables. La plupart de ces pertes sont imputables à des attaques dirigées contre les convois transportant les produits alimentaires du PAM dans la région méridionale du pays. Certaines livraisons de biscuits transportés de Bandar Abbas à Herat ont été incomplètes, par suite, principalement, de variations du poids unitaire (poids brut effectif des cartons en comparaison du poids brut indiqué dans les connaissements). Le bureau du PAM en Afghanistan a adopté des mesures appropriées, et a notamment demandé aux bureaux de pays en Inde et en Iran de suivre de plus près la gestion des produits aux points de chargement et de déchargement pour éviter les manques à la livraison lors des expéditions futures.
29. Pour atténuer l'insécurité le long des grands axes routiers, le PAM a demandé au Gouvernement de fournir des escortes armées pour les convois commerciaux devant assurer le transport dans les régions les plus exposées. Le PAM a étudié la possibilité d'utiliser d'autres itinéraires pour pouvoir livrer les produits, en temps voulu, à un prix avantageux et dans des conditions de sécurité, dans l'ouest du pays, région où se sont produites la plupart des attaques. Des contrats ont été conclus avec des partenaires coopérants pour qu'ils se chargent de la distribution de produits et de la surveillance des distributions dans les régions où les fonctionnaires du PAM sont interdits d'accès.

⇒ *Angola*

30. En Angola, il a été enregistré après livraison une perte de 13,2 tonnes de viande en conserve d'une valeur c.a.f. approximative de 27 700 dollars, soit 2,1 pour cent des 623 tonnes de viande en conserve livrée. Cette perte est survenue à la suite d'un entreposage inapproprié: les boîtes de conserve ont été empilées trop haut pour la qualité des conteneurs et certaines quantités ont été écrasées. La distribution du reste a été approuvée par les laboratoires de contrôle de la qualité du Gouvernement et il a été rendu compte de la situation au donateur. Pour prévenir de telles pertes à l'avenir, le PAM a défini des règles d'entreposage qui devraient permettre d'éviter de nouveaux dommages de ce type.

⇒ *Burundi*

31. Au Burundi, la plupart des pertes après livraison ont été dues à l'incendie d'un entrepôt loué par le PAM à Ruyigi, où ont été perdus des légumineuses, des céréales, des aliments composés, de l'huile végétale, du sucre et du sel. En termes monétaires, la perte la plus importante a été celle d'huile végétale. Le PAM a enregistré 61,3 tonnes de pertes après livraison d'une valeur c.a.f. estimée à 62 300 dollars, soit 2,7 pour cent des 2 268 tonnes livrées pendant l'année.



32. Le PAM a adressé une lettre au Ministère des affaires étrangères pour lui demander d'intervenir dans le règlement de cette affaire. Les partenaires donateurs au Burundi ont été informés de l'incident. La question fait actuellement l'objet d'une enquête des autorités locales pour déterminer à qui incombe la responsabilité de l'incendie. Le contrat conclu avec l'entreprise de gestion de l'entrepôt a été résilié en attendant l'issue de l'enquête. Les mesures adoptées par le PAM pour prévenir de tels incidents à l'avenir ont consisté notamment à renforcer la sécurité dans les entrepôts, à revoir les installations électriques et à former tous les gardes de sécurité et tous les membres du personnel des entrepôts à la prévention et à la lutte contre les incendies.

⇒ *Éthiopie*

33. En Éthiopie, il a été enregistré 2 123 tonnes de pertes après livraison de maïs et de blé dans le cadre de l'intervention prolongée de secours et de redressement (IPSR 10362.0), pour une valeur nette c.a.f. estimée à 604 500 dollars, soit 0,85 pour cent des 245 000 tonnes de céréales, d'une valeur de 75 millions de dollars, distribuées en 2007. Les pertes les plus importantes de maïs et de blé se sont produites dans la région somalie par suite, principalement, de pillages imputables aux milices des clans ou de l'appropriation de produits par les responsables locaux. Les organismes de contrepartie du PAM (l'Office de prévention des catastrophes et de planification préalable et le Bureau du même nom) ont mené une enquête sur les causes de ces pertes. Le PAM a nettement renforcé ses capacités de surveillance dans la région somalie en établissant deux bureaux de terrain supplémentaires, ce qui a porté à 108 les effectifs déployés dans la région, et a renforcé les capacités logistiques de l'Office de prévention des catastrophes et de planification préalable en créant un bureau conjoint de services logistiques et d'appui aux opérations à Dire Dawa.

⇒ *Gambie*

34. En Gambie, il a été perdu après livraison 106,5 tonnes de légumineuses, d'une valeur nette c.a.f. de 35 660 dollars, soit 11 pour cent des 718 tonnes de légumineuses, d'une valeur de 313 000 dollars, livrés pendant la période considérée.

35. Cette perte – qui faisait partie d'une expédition de pois cassés arrivés en 2005 – résulte d'une gestion inappropriée des produits par l'organisme gouvernemental de contrepartie: les pois cassés, entreposés trop longtemps dans de mauvaises conditions, se sont avariés.

36. Pour remédier à cette situation, il a été entrepris de renforcer les capacités du personnel des organismes gouvernementaux de contrepartie de gérer des produits: i) une formation a été dispensée au personnel des services logistiques du PAM et de l'organisme gouvernemental de contrepartie; ii) les entrepôts ont été inspectés plus fréquemment; iii) il a été procédé périodiquement à des épandages et fumigations d'insecticides; et iv) il a été organisé des visites de contrôle des points de livraison avancés.

⇒ *Guinée*

37. En Guinée, il a été enregistré des pertes substantielles après livraison qui ont représenté 811 tonnes de produits, d'une valeur nette c.a.f. estimée à 324 400 dollars, à la suite de la crise sociale et des six semaines de grève générale qui ont débouché sur le pillage et l'incendie de différents bâtiments publics. Les entrepôts des bureaux auxiliaires de Labé et de Kankan ont été pillés et détruits. Les aliments que le PAM avait entreposés dans des magasins du Gouvernement ont également été pillés, ce qui a entraîné des pertes de riz, de légumineuses et d'huile végétale.



⇒ *Haïti*

38. Les pertes après livraison enregistrées en Haïti ont été de 117,8 tonnes de produits - 65,3 tonnes de haricots et 52,5 tonnes de biscuits à forte teneur énergétique - d'une valeur nette c.a.f. estimée à 95 100 dollars. La perte de biscuits, équivalente à 10,5 pour cent des quantités totales livrées pendant l'année, a résulté de deux expéditions livrées dans un conditionnement inapproprié à un climat tropical, de sorte que les produits ont été infestés de parasites. ODTP a été informé et les normes de conditionnement ont été revues.
39. Les pertes de haricots ont été dues au reconditionnement d'une expédition importante mais de qualité médiocre. Le reconditionnement des produits a permis d'en utiliser la majeure partie, et 2,4 pour cent seulement du total des produits livrés en 2007 ont été déclarés perdus. ODTP et la Division des services juridiques du Siège ont été informés, et il a été ouvert une enquête. Le fournisseur a été biffé de la liste des fournisseurs présélectionnés.

⇒ *Iraq*

40. En Iraq, il a été enregistré en 2007 deux pertes considérables après livraison:
- i) 227 tonnes de biscuits à forte teneur énergétique d'une valeur nette c.a.f. estimée à 166 600 dollars, représentant 7,3 pour cent des quantités totales livrées pendant l'année; et
 - ii) 258 tonnes d'huile végétale, d'une valeur nette c.a.f. estimée à 288 900 dollars, soit l'équivalent de 6 pour cent du total des quantités d'huile livrée pendant l'année.
41. L'huile végétale ainsi perdue a été volée alors qu'elle se trouvait à bord de camions par des miliciens armés non identifiés. Le PAM, pour remédier à cette situation, a entamé des discussions avec les organismes gouvernementaux de contrepartie pour que les produits transportés par le PAM en Iraq jouissent du maximum de protection.
42. Les biscuits à forte teneur énergétique ont été infestés de parasites lors de leur arrivée au point de chargement, de sorte que les pertes sont imputables au fournisseur. Le PAM a demandé à celui-ci de remplacer les produits infestés et, jusqu'à présent, a recouvré 44 tonnes de biscuits. La perte a été déclarée perte temporaire dans le rapport normalisé sur le projet de 2007 en attendant le remplacement du solde, en espèces ou en nature. La question est actuellement suivie par ODTP.

⇒ *Kenya*

43. Il a été enregistré dans le contexte de l'IPSR Kenya 10258.1 une perte après livraison de 27,8 tonnes de biscuits à forte teneur énergétique, d'une valeur c.a.f. de 35 200 dollars, soit 9 pour cent des 299,9 tonnes de biscuits distribués pendant l'année.
44. Le PAM avait prépositionné les biscuits en question dans un entrepôt de Dadaab lors des inondations de 2006–2007. La forte humidité qui en a résulté, jointe à la durée d'entreposage des produits, a entraîné une infestation de parasites qui a été à l'origine de la majeure partie de cette perte. Pour éviter que de telles situations ne se reproduisent, le PAM s'est attaché en priorité à renforcer la formation de son personnel logistique sur le terrain, particulièrement pour ce qui est de la surveillance des conditions d'entreposage des denrées alimentaires. Le PAM a entrepris de réinstaller son entrepôt dans le camp de réfugiés d'Ifo, en un lieu plus élevé, pour que les produits soient à l'abri des inondations.



⇒ *Népal*

45. Dans le cadre du programme d'alimentation scolaire réalisé au Népal, le PAM a reçu un don en nature de 2 960 tonnes de mélange blé-soja, faisant partie d'une expédition de 4 682 tonnes de produits transportés dans 247 conteneurs à bord de 11 navires via la Malaisie et Bombay entre février et octobre 2006. Certains des conteneurs sont arrivés à la frontière népalaise quatre mois après être parvenus à Bombay. Au Népal, le PAM a découvert de sérieux problèmes de qualité: le mélange blé-soja était apparemment rance et, dans certains cas, les bénéficiaires sont tombés malades, à la suite de quoi sa distribution pour le programme d'alimentation scolaire a été suspendue. Les enfants qui étaient tombés malades ont été envoyés à l'hôpital pour observation, mais aucun autre traitement ne s'est avéré nécessaire.
46. Des échantillons de tous les stocks ont été envoyés au laboratoire pour analyse, dont il est ressorti que 601,7 tonnes de mélange blé-soja, d'une valeur estimative de 397 400 dollars, étaient impropres à la consommation humaine ou animale. Le Gouvernement et le Ministère de l'éducation ont alors décidé de se débarrasser du mélange blé-soja en le transformant en engrais organique.
47. Pour éviter que les retards d'importantes expéditions de mélange blé-soja ne soulèvent des problèmes à l'avenir, le PAM a accru ses achats locaux de mélange blé-soja afin de s'en procurer des quantités plus réduites qui puissent être consommées immédiatement plutôt que d'attendre d'en recevoir un volume important en vue d'une distribution dans le cadre de plusieurs programmes.

⇒ *Nicaragua*

48. Au Nicaragua, il a été enregistré une perte après livraison de 36,9 tonnes de viande en conserve, d'une valeur nette c.a.f. estimée à 77 500 dollars, soit 11 pour cent des 355,8 tonnes distribuées. Cette expédition, dont la date de production remontait à 2004, a été reçue en 2006 et distribuée en 2007. Les longs retards survenus outremer ont endommagé le conditionnement d'une partie de l'expédition, et les pertes n'ont pas pu être recouvrées.

⇒ *Fédération de Russie*

49. En Fédération de Russie, il a été perdu 112 tonnes d'avoine, 18 pour cent du total des quantités distribuées en 2007. Les trois principales raisons de cette perte ont été le dépassement de la durée de conservation, les mauvaises conditions d'entreposage aux points de distribution et les retards intervenus dans le retour des produits alimentaires par les partenaires coopérants.
50. Pour remédier à ces problèmes, un responsable national de la logistique du bureau du PAM au Tadjikistan a passé en revue les dispositions logistiques en place dans le nord du Caucase. À la suite de ses recommandations, le PAM a repris la gestion de l'entrepôt à son partenaire, une organisation non gouvernementale (ONG), et a mis en place un système de surveillance de la durée de conservation des produits. Les recommandations formulées sont appliquées depuis janvier 2008, notamment pour ce qui est de la formation du personnel des partenaires coopérants, qui doivent retourner sans tarder les produits à l'entrepôt du PAM. Le PAM a également amélioré les communications entre les services chargés de l'exécution des programmes et des achats et a passé en revue les projections de la filière en vue de n'acheter que la quantité de produits alimentaires nécessaire avant la date limite de conservation des produits, ce délai étant de quatre mois dans le cas de l'avoine.



⇒ *Rwanda*

51. Il a été enregistré au Rwanda en 2007 deux importantes pertes après livraison résultant l'une et l'autre d'un stockage de quantités excessives de produits et d'une ventilation insuffisante à l'entrepôt central. À la fin de 2006, le PAM a été obligé de remettre l'un de ses entrepôts à Kigali au Gouvernement, de sorte que tous les produits alimentaires restants ont dû être conservés dans un seul entrepôt.
52. Il a été perdu, par suite d'une humidité excessive, 329,3 tonnes de haricots, d'une valeur c.a.f. estimée à 129 000 dollars, soit 16,3 pour cent des quantités totales distribuées. Sous l'effet de l'humidité, les haricots se sont avariés et les bénéficiaires ont refusé de les manger. Les haricots ont alors été distribués aux agriculteurs locaux comme aliment pour les animaux.
53. Il a également été perdu 53,1 tonnes de mélange pois-blé d'une valeur c.a.f. estimée à 30 600 dollars, soit 20 pour cent des quantités totales distribuées pendant l'année, par suite d'une infestation par les parasites causée par la congestion de l'entrepôt. Le mélange pois-blé avarié a également été distribué comme aliment pour les animaux.
54. Les mesures adoptées par le PAM pour éviter de telles pertes à l'avenir consistent notamment: i) à limiter les quantités de denrées stockées dans l'entrepôt central en appliquant les pratiques standard en la matière; ii) à conserver la majeure partie des produits du PAM arrivés via Dar-es-Salaam dans l'entrepôt de transit d'Isaka, en République-Unie de Tanzanie, et à effectuer des prélèvements sur les stocks selon ce que permet la capacité de l'entrepôt et ce qu'exigent les programmes; et iii) à continuer de former les magasiniers à la manutention des produits, à la gestion des entrepôts et au suivi. Il a été organisé en outre, pour réduire les pertes, un programme de formation de formateurs à l'intention des partenaires coopérants.

⇒ *Soudan*

55. Quatre pertes importantes ont été enregistrées dans le cadre des opérations d'urgence menées au Soudan:
 - i) 594 tonnes de mélange maïs-soja (2,56 pour cent du mélange distribué)
 - ii) 1 811 tonnes de sorgho (0,4 pour cent du sorgho distribué)
 - ii) 460 tonnes d'huile végétale (1,1 pour cent de l'huile distribuée)
 - iv) 310 tonnes de lentilles (0,77 pour cent des lentilles distribuées)Au total, l'ensemble de ces pertes représente une valeur c.a.f. de 1,25 millions de dollars.
56. La majeure partie des pertes de céréales et de légumineuses a été due à des problèmes de transport. L'intensité imprévue de la saison des pluies dans le Sud-Soudan et les capacités limitées des partenaires coopérants ont entraîné de sérieuses pertes de mélange maïs-soja. Les pertes d'huile végétale ont été imputables surtout à un mauvais conditionnement et à la longueur des itinéraires de transport qui mènent jusqu'aux régions reculées du Darfour et du Sud-Soudan.



57. Pour réduire les pertes pendant l'entreposage, améliorer la gestion des produits et promouvoir l'application de pratiques optimales, le Bureau régional pour le Soudan (ODS) a travaillé avec les magasiniers du PAM et des partenaires coopérants afin de renforcer leurs capacités, et il a collaboré avec ODTP pour améliorer le conditionnement de l'huile végétale de manière à en réduire les pertes.
58. Comme stipulé dans tous les contrats de transport, le PAM a déduit la valeur des pertes des factures des transporteurs.

⇒ *Timor-Leste*

59. Au Timor-Leste, il a été enregistré en 2007 des pertes après livraison: i) de 150 tonnes de mélange maïs-soja d'une valeur nette c.a.f. estimée à 58 000 dollars, soit 4 pour cent des quantités totales distribuées pendant l'année; et ii) de 120 tonnes de haricots, d'une valeur nette c.a.f. estimée à 50 200 dollars, représentant 4,3 pour cent du total du volume distribué pendant l'année.
60. En février 2006, le Gouvernement a demandé au PAM de reconditionner le mélange maïs-soja en sacs de moindre contenance. L'expédition du produit à l'air et à l'humidité pendant cette opération a réduit sa durée de conservation. Normalement, cela n'aurait pas causé de problème, mais les troubles civils d'avril 2006 ont conduit à suspendre les distributions pendant cinq mois, de sorte qu'une partie du mélange maïs-soja est devenue impropre à la consommation humaine et a dû être jetée en 2007.
61. Les haricots ont commencé d'être distribués plusieurs mois après leur arrivée dans le pays et, à ce moment-là, une partie était devenue impropre à la consommation humaine. Ces produits ont finalement été jetés en 2007.

Pertes survenues pendant des périodes antérieures mais signalées pour la première fois en 2007

62. En 2007, il a été signalé pour la première fois 29 pertes survenues pendant des périodes couvertes par des rapports précédents. Le total des quantités perdues a été de 137 tonnes au Mozambique et en Somalie, dont 80 tonnes ont été volées à la composante Mozambique de l'IPSR régionale menée en Afrique australe. La majeure partie de la valeur de ces pertes a été recouvrée en espèces auprès du partenaire coopérant responsable. La perte enregistrée en Somalie est discutée ci-dessous.

RESULTATS DES VERIFICATIONS MENEES SUR LES PERTES DECLAREES PENDANT LA PERIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT PRECEDENT

63. En 2006, le PAM a mené des investigations au sujet des pertes déclarées au Bangladesh, en Colombie, en Côte d'Ivoire et en Somalie.

⇒ *Bangladesh*

64. Le PAM distribue des vivres par l'intermédiaire du système de distribution public du Gouvernement. Faisant office de "banque alimentaire", ce dispositif ne permet pas d'enregistrer les pertes conformément au système de notification propre au PAM. Les pertes après livraison sont quantifiées par le bureau de pays selon les recommandations de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI). Des



négociations sont en cours avec le Gouvernement concernant plus de 10 000 tonnes de riz faisant l'objet de vérifications au cours des années antérieures.

⇒ *Colombie*

65. Des 52 tonnes de produits ayant fait l'objet de vérifications en 2006, le PAM doit confirmer la perte de 26 tonnes de produits, dont 16 tonnes de riz, 5 tonnes de pois, 2 tonnes de sucre, 2 tonnes d'huile végétale et 1 tonne de sel. Ces pertes sont imputables à un grand nombre de petites organisations à assise communautaire avec lesquelles le PAM n'a conclu aucun accord formel concernant le recouvrement des pertes. Les 26 tonnes restantes ont été recouvrées d'un partenaire coopérant.

⇒ *Côte d'Ivoire*

66. Le PAM confirme la perte et la destruction de 43 tonnes de légumineuses au sujet desquelles des vérifications avaient été entamées en 2007. Les pois cassés s'étaient avariés en raison des retards intervenus dans les distributions, retards causés à leur tour par de longues grèves du personnel enseignant. Le Ministère de l'agriculture a certifié la destruction de ces produits. Pour éviter de telles pertes à l'avenir, le PAM a renforcé les capacités des partenaires coopérants en matière de gestion des stocks et a accru la fréquence des visites de leurs entrepôts.

⇒ *Somalie*

67. En 2007, il a été enregistré en Somalie une perte de 49 tonnes de riz à la suite de l'achèvement de l'enquête menée sur le vol commis en 2006. Sur cette quantité, 9 tonnes ont été remplacées en nature par l'entrepreneur responsable. Des 4,6 tonnes de blé déclarées comme pertes à la suite de manques à la livraison, 2 tonnes ont été remplacées en nature par le partenaire coopérant responsable.

PERTES FAISANT ACTUELLEMENT L'OBJET DE VERIFICATIONS DONT IL SERA RENDU COMPTE DANS DE FUTURS RAPPORTS

68. Le PAM mène des vérifications au sujet des pertes après livraison de 11 000 tonnes de produits au Bangladesh, en Iraq, au Lesotho et au Niger. Les résultats de ces enquêtes et des informations sur les quantités éventuellement recouvrées seront reflétés dans les futurs rapports sur les pertes après livraison.



ANNEXE I: PERTES PAR CAUSE		
Cause de la perte	Valeur des pertes de produits après livraison (en dollars)	Pertes totales (en %)
CASSE PENDANT LE CHARGEMENT	7 418	0,10
DÉTÉRIORATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES IMPUTABLE PRINCIPALEMENT À DES PROBLÈMES AU LIEU D'ORIGINE	494 564	6,91
DÉTÉRIORATION DE L'EMBALLAGE	559 844	7,83
INONDATIONS ET AUTRES CATASTROPHES NATURELLES	59 145	0,83
ENTREPOSAGE DANS DE MAUVAISES CONDITIONS OU DE LONGUE DURÉE	699 445	9,78
TRANSPORT INADAPTÉ	57 862	0,81
INFESTATION	389 271	5,44
PERTE DUE À UN INCENDIE	120 738	1,69
PERTE DUE À L'ANALYSE DES PRODUITS PAR SONDAGE	6 351	0,09
PERTE SURVENUE EN TEMPS DE TROUBLES INTÉRIEURS	408 330	5,71
CHAPARDAGE/VOL	1 630 529	22,80
MAUVAISE MANUTENTION	535 591	7,49
TRAITEMENT/TRANSFORMATION DES PRODUITS	22 000	0,31
RECONSTITUTION/REMISE EN SAC/RECONDITIONNEMENT	279 604	3,91
MANQUE À LA LIVRAISON	1 362 424	19,05
DISTRIBUTION SANS AUTORISATION	2 444	0,03
VARIATIONS DE POIDS	72 702	1,02
CHARGEMENT IMBIBÉ DE GAZOLE	247 156	3,46
CHARGEMENT IMBIBÉ D'EAU	197 224	2,76
TOTAL	7 152 643	100

ANNEXE II – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Volume total fourni (méthode B*) (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes par rapport au volume total fourni (en pourcentage)
CERMAZ	MAÏS	165 236 212	389 057	0,24
CERMMF	FARINE DE MAÏS ENRICHIE EN SOJA	3 309 501	3 542	0,11
CERMML	FARINE DE MAÏS	92 723 301	255 598	0,28
CEROAT	AVOINE	373 665	42 446	11,36
CERPAS	PÂTES ALIMENTAIRES	5 760 166	1 969	0,03
CERRIC	RIZ	132 279 905	490 362	0,37
CERSOR	SORGHO	151 215 972	500 261	0,33
CERWBG	BLÉ CONCASSÉ	46 192 450	71 778	0,16
CERWHE	BLÉ	213 896 881	905 976	0,42
CERWHF	FARINE DE BLÉ	92 850 681	137 823	0,15
DAICHE	FROMAGE	355 416	356	0,10
DAIDSE	LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE ENRICHIE	3 971 139	2 547	0,06
DAIDSP	LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE NON ENRICHIE	9 349 349	4 064	0,04
DAIDWM	LAIT ENTIER EN POUDRE	1 590 731	0	0,00
DAILSB	MÉLANGE LAIT DE VACHE-SOJA	940 938	2 430	0,26
DAIUHT	LAIT DE LONGUE CONSERVATION	120 322	0	0,00
FRUDFR	FRUITS SÉCHÉS	3 113 941	44 901	1,44
FSHCFI	POISSON EN BOÎTE	13 422 108	12 657	0,09
MEAMEA	VIANDE EN BOÎTE	7 496 328	121 860	1,63
MIXBIS	BISCUITS	18 973 864	18 198	0,10
MIXCSB	MÉLANGE MAÏS-SOJA	106 860 142	594 294	0,56
MIXFAF	FAFFA	15 010 955	35 052	0,23
MIXHEB	BISCUITS À HAUTE VALEUR ÉNERGÉTIQUE	23 728 588	440 029	1,85
MIXHPW	BISCUITS À HAUTE TENEUR EN PROTÉINES	452 893	443	0,10
MIXIND	INDIA MIX	540 953	2 778	0,51
MIXLIK	LIKUNI PHALA	1 555 217	5 187	0,33
MIXPWB	MÉLANGE POIS-BLÉ	5 905 843	64 123	1,09
MIXWCE	CÉRÉALES DE SEVRAGE	0	0	0,00
MIXWSB	MÉLANGE BLÉ-SOJA	7 959 264	400 640	5,03
MIXWSM	LAIT BLÉ-SOJA	1 449 935	404	0,03
MSCAPI	CÉRÉALES API	365 661	35	0,01
MSCBWH	FARINE DE SARRAZIN	465 290	1 344	0,29

ANNEXE II – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Volume total fourni (méthode B*) (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes par rapport au volume total fourni (en pourcentage)
MSCHEs	COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES À HAUTE TENEUR EN PROTÉINES	1 125 908	2 343	0,21
MSCSAL	SEL IODÉ	4 390 920	8 582	0,20
MSCSUG	SUCRE	31 921 477	126 105	0,40
OILGHE	GHÎ	624 802	106	0,02
OIOLV	HUILE D'OLIVE	1 138 478	1 409	0,12
OILVEG	HUILE VÉGÉTALE	222 686 064	1 457 434	0,65
PPFFFP	COLIS ALIMENTAIRES FAMILIAUX	92 651	391	0,42
PULBEA	HARICOTS	66 015 548	387 484	0,59
PULLEN	LENTILLES	44 234 307	228 543	0,52
PULPEA	POIS	33 321 538	105 720	0,32
PULSPL	POIS CASSÉS	1 064 047	3 873	0,36
PULSPY	POIS CASSÉS JAUNES	73 220 018	280 498	0,38
PULTSP	PROTÉINE DE SOJA TEXTURISÉE	67 703	0	0,00
TUBPOF	FLOCONS/GRANULES DE POMME DE TERRE	2 143	0	0,00
TOTAL		1 607 373 215	7 152 643	0,445
* Méthode B = Stock initial dans le pays bénéficiaire + produits reçus dans le pays bénéficiaire.				

ANNEXE III-A: VOLUME ET VALEUR EN DOLLARS PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Volume total fourni (méthode B*) (en dollars)		Pertes après livraison		Pertes par rapport au volume total fourni (en pourcentage)
		Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
ODB	AFGHANISTAN	236 229	93 670 461	1 278	573 644	0,61
	BANGLADESH	169 476	40 649 748	1	581	0,00
	BHOUTAN	4 803	3 284 751	2	1 493	0,05
	CAMBODGE	26 817	11 103 592	6	2 119	0,02
	RÉP. POP. DÉM. DE CORÉE	58 892	31 091 251	0	0	0,00
	INDE	88 987	13 746 460	55	21 657	0,16
	INDONÉSIE	41 675	29 330 303	5	4 002	0,01
	REP. DÉM. POP. LAO	13 854	5 808 237	1	1 056	0,02
	MYANMAR	26 965	8 002 566	57	17 769	0,22
	NÉPAL	55 289	24 612 324	729	443 985	1,80
	PAKISTAN	55 310	26 728 747	58	43 994	0,16
	PHILIPPINES	22 486	8 242 423	17	5 933	0,07
	SRI LANKA	82 671	34 447 712	212	95 714	0,28
TIMOR-LESTE	16 143	7 405 059	369	142 048	1,92	
Total ODB		899 598	338 123 633	2 789	1 353 993	0,40
ODC	ALGÉRIE	21 556	10 824 050	23	13 083	0,12
	ARMÉNIE	6 845	3 264 620	1	201	0,01
	AZERBAÏDJAN	10 343	5 105 281	85	29 557	0,58
	ÉGYPTE	1 303	633 391	0	0	0,00
	GÉORGIE	8 864	3 620 547	25	11 672	0,32
	RÉP. ISLAMIQUE D'IRAN	5 659	1 056 256	3	760	0,07
	IRAQ	8 709	8 060 182	488	456 406	5,66
	JORDANIE	1 290	518 706	7	2 140	0,41
	TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ	118 639	54 128 515	130	63 438	0,12
	FÉDÉRATION DE RUSSIE	14 376	5 663 748	182	68 971	1,22
	RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	10 593	4 232 318	46	24 481	0,58
	TADJIKISTAN	21 394	9 816 314	3	1 289	0,01
	YÉMEN	13 450	4 601 060	11	4 852	0,11
Total ODC		243 024	111 524 987	1 002	676 849	0,61
ODD	BÉNIN	9 116	3 122 550	1	376	0,01
	BURKINA FASO	21 207	8 725 746	151	60 603	0,69
	CAMEROUN	7 220	2 612 399	2	1 070	0,04
	CAP-VERT	1 838	866 725	17	6 165	0,71
	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	24 113	15 717 547	25	17 718	0,11
	TCHAD	74 986	46 525 979	431	215 242	0,46



ANNEXE III-A: VOLUME ET VALEUR EN DOLLARS PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Volume total fourni (méthode B*) (en dollars)		Pertes après livraison		Pertes par rapport au volume total fourni (en pourcentage)
		Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
	CÔTE D'IVOIRE	35 693	14 375 085	152	62 853	0,44
	GHANA	9 362	3 670 239	71	23 642	0,64
	GUINÉE	20 676	9 401 234	904	356 544	3,79
	GUINÉE-BISSAU	7 608	3 536 711	45	18 476	0,52
	LIBÉRIA	46 066	22 555 130	47	19 216	0,09
	MALI	27 473	14 096 926	11	9 443	0,07
	MAURITANIE	29 898	11 739 773	57	20 901	0,18
	NIGER	41 113	18 444 075	159	63 027	0,34
	SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	1 491	872 647	31	14 007	1,61
	SÉNÉGAL	14 543	6 026 813	46	15 569	0,26
	SIERRA LEONE	20 769	10 123 637	37	17 440	0,17
	GAMBIE	6 128	2 507 514	130	44 438	1,77
	TOGO	1 787	742 016	1	554	0,07
Total ODD		401 086	195 662 747	2 319	967 283	0,49
ODJ	ANGOLA	19 301	9 239 887	114	66 080	0,72
	LESOTHO	22 358	9 628 773	8	4 764	0,05
	MADAGASCAR	23 891	10 088 052	90	43 847	0,43
	MALAWI	81 844	21 181 691	110	35 535	0,17
	MOZAMBIQUE	65 331	23 252 151	79	35 245	0,15
	NAMIBIE	10 495	5 139 446	11	7 580	0,15
	SWAZILAND	19 118	8 367 183	3	1 126	0,01
	ZAMBIE	53 932	17 536 304	352	127 169	0,73
	ZIMBABWE	166 519	62 141 089	103	55 024	0,09
Total ODJ		462 789	166 574 577	871	376 369	0,23
ODK	BURUNDI	67 052	26 098 075	368	181 599	0,70
	RÉP. DU CONGO	3 807	1 787 294	31	12 019	0,67
	RÉP. DÉM. DU CONGO	98 881	48 043 757	367	162 183	0,34
	DJIBOUTI	11 424	4 804 634	6	2 716	0,06
	ÉTHIOPIE	404 321	148 917 176	2 674	862 441	0,58
	KENYA	274 384	102 808 931	647	246 486	0,24
	RWANDA	32 016	16 693 269	495	219 797	1,32
	SOMALIE	107 970	42 584 371	423	132 389	0,31
	RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE	94 491	30 358 149	286	112 686	0,37
OUGANDA	245 520	80 663 216	223	86 544	0,11	
Total ODK		1 339 866	502 758 871	5 519	2 018 859	0,40



ANNEXE III-A: VOLUME ET VALEUR EN DOLLARS PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Volume total fourni (méthode B*) (en dollars)		Pertes après livraison		Pertes par rapport au volume total fourni (en pourcentage)
		Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
ODP	BARBADE	150	168 768	0	0	0,00
	BELIZE**	0	0	0	0	0,00
	BOLIVIE	15 906	7 210 634	8	3 256	0,05
	COLOMBIE	18 031	11 179 686	70	34 488	0,31
	CUBA	4 004	3 537 925	23	13 257	0,37
	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	535	528 539	3	3 050	0,58
	ÉQUATEUR	850	684 624	18	13 657	1,99
	EL SALVADOR	5 528	2 962 804	18	7 634	0,26
	GUATEMALA	11 350	7 084 759	1	893	0,01
	HAÏTI	29 460	18 844 248	169	122 079	0,65
	HONDURAS	8 958	5 015 098	12	3 422	0,07
	JAMAÏQUE**	0	0	0	0	0,00
	MEXIQUE**	0	0	0	0	0,00
	NICARAGUA	16 321	10 704 542	64	99 575	0,93
PÉROU	6 380	4 876 414	0	29	0,00	
Total ODP		117 470	72 798 041	385	301 340	0,41
ODS	SOUDAN	702 212	219 930 360	3 838	1 457 949	0,66
Total ODS		702 212	219 930 360	3 838	1 457 949	0,66
TOTAL GÉNÉRAL		4 166 046	1 607 373 215	16 724	7 152 643	0,445
* Méthode B = Stock initial dans le pays bénéficiaire + produits reçus dans le pays bénéficiaire.						
** Pour le Belize, la Jamaïque et le Mexique, le "volume total fourni" est considéré comme nul car ces trois pays ont emprunté respectivement 162, 8 et 100 tonnes de produits à d'autres pays de la région, emprunts considérés comme des mouvements d'entrée de stock.						



**ANNEXE III-B: PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI,
D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS**

Pays bénéficiaire	Élément WBS (WINGS/COMPAS)	Code du produit	Volume total fourni* (volume net en tonnes)	Volume total fourni (méthode A*) (en dollars)	Pertes après livraison (volume net en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes par rapport au volume total fourni (en pourcentage)
AFGHANISTAN	10427.0.01.01	CERWHE	178 492	54 575 406	843	241 487	0,47
AFGHANISTAN	10427.0.01.01	MIXHEB	14 660	11 895 285	199	161 699	1,36
AFGHANISTAN	10427.0.01.01	OILVEG	15 972	16 809 658	117	117 161	0,73
TIMOR-LESTE	10388.0.01.01	MIXCSB	3 716	1 523 638	150	58 001	4,04
TIMOR-LESTE	10388.0.01.01	PULBEA	2 758	1 846 197	120	50 177	4,34
NÉPAL	10093.0.01.01.ACT4	MIXWSB	2 960	1 863 355	602	397 377	20,33
IRAQ	10360.0.01.01	MIXHEB	3 105	2 685 305	227	166 642	7,31
IRAQ	10360.0.01.01	OILVEG	4 276	4 787 010	258	288 937	6,03
FÉDÉRATION DE RUSSIE	10128.2.01.01	CEROAT	620	273 527	112	39 888	18,02
GAMBIE	10311.0.01.01	PULSPY	718	313 089	107	35 660	14,84
GUINÉE	10453.0.01.01.ACT1	CERRIC	6 181	2 969 051	447	143 137	7,23
GUINÉE	10453.0.01.01.ACT1	OILVEG	350	387 067	54	63 037	15,31
GUINÉE	10453.0.01.01.ACT1	PULSPY	657	286 771	89	35 785	13,55
GUINÉE	10453.0.01.01.ACT2	CERRIC	1 313	456 827	265	84 264	20,21
ANGOLA	10433.0.01.01	MEAMEA	623	1 648 751	13	27 683	2,12
BURUNDI	10528.0.01.01	OILVEG	2 268	2 497 951	61	62 287	2,70
ÉTHIOPIE	10362.0.01.01	CERMAZ	31 051	6 025 836	565	121 501	1,82
ÉTHIOPIE	10362.0.01.01	CERWHE	213 987	69 045 230	1 558	482 961	0,73
KENYA	10258.1.01.01	MIXHEB	300	548 428	28	35 242	9,28

**ANNEXE III-B: PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI,
D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS**

Pays bénéficiaire	Élément WBS (WINGS/COMPAS)	Code du produit	Volume total fourni* (volume net en tonnes)	Volume total fourni (méthode A*) (en dollars)	Pertes après livraison (volume net en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes par rapport au volume total fourni (en pourcentage)
RWANDA	10156.0.01.01.ACT2	MIXPWB	264	152 044	53	30 568	20,11
RWANDA	10531.0.01.01	PULBEA	2 018	805 739	329	129 004	16,32
HAÏTI	10217.0.01.01.ACT2	PULBEA	2 672	1 772 589	65	42 388	2,44
HAÏTI	10382.0.01.01	MIXHEB	499	504 625	53	52 741	10,53
NICARAGUA	10044.0.01.01.ACT2	MEAMEA	356	747 205	37	77 507	10,37
SOUDAN	10557.0.01.01	MIXCSB	23 180	8 531 818	594	218 313	2,56
SOUDAN	10557.0.01.01	CERSOR	454 621	99 856 621	1 811	391 664	0,40
SOUDAN	10557.0.01.01	OILVEG	41 077	42 302 403	460	468 443	1,12
SOUDAN	10557.0.01.01	PULLEN	40 483	21 143 204	310	170 651	0,77

* méthode A = Stock initial dans le pays bénéficiaire + produits reçus dans le pays bénéficiaire + entrées de stocks dans le pays bénéficiaire



LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT DOCUMENT

COMPAS	Système d'analyse et de gestion du mouvement des produits
IFPRI	Institut international de recherche sur les politiques alimentaires
IPSR	intervention prolongée de secours et de redressement
normes IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
ODD	Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest
ODJ	Bureau régional pour l'Afrique australe
ODK	Bureau régional pour l'Afrique orientale et centrale
ODP	Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
ODTP	Service des achats de produits alimentaires
OMX	Division de la conception et de l'appui aux programmes
ONG	organisation non gouvernementale
UNSAS	Normes comptables du système des Nations Unies